

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/22/2021030748/justel>

Dossier numéro : 2021-03-22/01

Titre

22 MARS 2021. - Arrêté ministériel modifiant la liste jointe à l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 26-03-2021 page : 29012

Entrée en vigueur : 01-04-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'annexe I de l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques, tel qu'il a été modifié à ce jour, l'inscription des spécialités suivantes est remplacée comme suit:

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 26-03-2021, p. 29014)

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2021.